



**« Souricière » du palais de  
justice de Paris**

***21 et 22 avril 2010***

Contrôleurs :

Jean-François Berthier, chef de mission,

Bernard Bolze

Thierry Landais

Alain Marcault-Derouard

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée *des locaux d'attente gardée*, dits de *la Souricière* du Palais de justice de Paris le mercredi 21 et le jeudi 22 avril 2010.

## 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au Palais de justice de Paris sis 4, boulevard du Palais, le mercredi 21 avril à 9h. Ils en sont repartis le jeudi 22 avril à 14h30 à destination de la maison d'arrêt de la Santé dont dépend le personnel pénitentiaire de la Souricière. Ils y sont revenus brièvement le vendredi 23 avril et le lundi 26 avril pour des entrevues avec diverses autorités.

Personnalités rencontrées :

- le colonel, commandant le bureau militaire du palais de justice ;
- la directrice de la maison d'arrêt de la Santé ;
- le directeur des services techniques de la maison d'arrêt de la Santé ;
- le vice-bâtonnier du barreau de Paris ;
- le secrétaire général de la présidence de la cour d'appel ;
- le secrétaire général du parquet général ;
- l'ingénieur du service immobilier du palais de justice.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec la directrice de la maison d'arrêt de la Santé.

Un rapport de constat a été adressé le 8 septembre 2010 au premier président et au procureur général de la cour d'appel de Paris, à la présidente et au procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris ainsi qu'au préfet de police.

Le 4 octobre 2010, le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Paris ont retourné une réponse conjointe, accompagnée d'observations du service de la questure et de la directrice de la maison d'arrêt de la Santé. Il a été tenu compte de leurs remarques dans la rédaction du présent rapport de visite.

## 2 PRESENTATION GENERALE

Situé au cœur de Paris, le Palais de justice héberge la Cour de cassation, la cour d'appel et le tribunal de grande instance de Paris. Il héberge également la Sainte-Chapelle et la Conciergerie qui dépendent du ministère de la Culture et certains services de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police.

Le premier président de la cour d'appel est chef d'établissement.

L'ensemble occupe 115 000 m<sup>2</sup> dont 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux. Les couloirs s'étendent sur 24 km dont 2 à 3 km en sous-sol.

On y constate une moyenne de 16 000 entrées par jour dont 3 000 à titre touristique. 3 000 personnes y travaillent dont 2 000 relèvent du ministère de la Justice.

Se trouvent également au sein du Palais de justice deux établissements souvent confondus et pourtant différents : le dépôt et la Souricière.

Le dépôt, placé sous la responsabilité de la préfecture de police, héberge, durant vingt heures au maximum, les personnes en attente de présentation devant des magistrats à l'issue de leur garde à vue. Il héberge également, pour la nuit, des personnes gardées à vue par certaines brigades centrales de la police judiciaire de la préfecture de police. Il héberge enfin un centre de rétention administrative pour femmes.

La Souricière, dont le fonctionnement est confié à la maison d'arrêt de la Santé, n'héberge que des détenus. Ces derniers sont extraits de leur lieu de détention (principalement les maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, Fresnes, la Santé), le temps de leur comparution devant les magistrats du parquet et de l'instruction ou devant les juridictions de jugement et d'appel. Plus précisément, la Souricière les héberge provisoirement, avant le moment de leur comparution, ou bien après, en attente de leur retour en détention. Ils n'y passent jamais la nuit.

La souricière occupe 610 m<sup>2</sup> en rez de chaussée et 260 m<sup>2</sup> en entresol.

*« Schématiquement, le propriétaire en serait la présidence de la cour d'appel et le locataire en serait la direction de la maison d'arrêt de la Santé ».*

Les personnels chargés du fonctionnement interne de la Souricière sont des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire affectés à la maison d'arrêt de la Santé.

Les quatorze personnels de surveillance (deux premiers surveillants, deux surveillants brigadiers et dix surveillants) sont exclusivement affectés à la Souricière par le chef d'établissement.

En 2009, la souricière a connu 252 jours d'activité (plus des 2/3 de l'année)<sup>1</sup> ; 15 637 personnes ont été extraites d'établissements pénitentiaires pour être conduites au Palais de justice de Paris : 6 382 en provenance de la maison d'arrêt (MA) de Fleury-Mérogis (soit 41% des extractions), 4 415 de la MA de Fresnes (26%), 2515 de la MA de la Santé (16%) et 2625 d'autres établissements pénitentiaires (17%), dénommées « passagers » par les personnels de la Souricière.

Mois	Santé	Fresnes	Fleury-Mérogis	Autres	Total
décembre	162	304	462	180	1108
novembre	148	286	562	201	1197
octobre	211	338	498	234	1281
septembre	215	326	472	250	1263
août	109	186	343	121	759
juillet	207	334	570	189	1300
juin	340	566	715	271	1892
mai	313	460	602	217	1592
avril	194	276	515	221	1206
mars	210	355	596	317	1478
février	211	331	546	203	1291
janvier	195	353	501	221	1270
TOTAL	2515	4115	6382	2625	15637

**Détenus reçus à la souricière en 2009**

<sup>1</sup> Correspondant à tous les jours ouvrables (samedis, dimanches et jours fériés exclus). Mais ce n'est qu'une approximation puisque certaines audiences de comparution immédiate ont lieu le samedi.

### **3 ARRIVEE ET DEPART DES PERSONNES DETENUES EN INSTANCE DE COMPARUTION – CIRCULATION AU SEIN DU PALAIS DE JUSTICE**

#### **3.1 L'arrivée et le départ du palais de justice**

Les extraits sont amenés des MA de la Santé, Fresnes et Fleury-Mérogis au palais dans des véhicules appartenant à l'administration pénitentiaire conduits par des personnels de cette administration. Ils sont sous la garde de militaires appartenant à des escadrons de la gendarmerie mobile.

Les détenus particulièrement signalés (DPS) et ceux pour lesquels, un risque de dangerosité ayant été relevé, l'escorte est renforcée, sont extraits par des policiers appartenant à une unité de transfèrement dépendant de la préfecture de police. Ces derniers assurent l'intégralité de la mission avec leurs véhicules.

Les autres extraits sont pris en charge exclusivement par la gendarmerie.

##### **3.1.1 Le départ de l'établissement pénitentiaire**

Les détenus sont pris en charge par les gendarmes au sein de leur établissement respectif.

Pour ceux de la Santé et de Fresnes, les détenus sont tous extraits aux alentours de 8h quelle que soit l'heure de présentation devant l'autorité judiciaire ; les gendarmes organisent pour ceux de Fleury-Mérogis deux tours d'extraction, le premier entre 7h et 8h et un second en fin de matinée.

Les règles d'utilisation des moyens de contrainte sont exclusivement de la responsabilité du chef d'escorte. Les entraves aux pieds ne sont jamais utilisées aux dires des personnels rencontrés, ce qui a été effectivement vérifié par les contrôleurs. De même, les lunettes de vue et, pour les femmes, les soutiens-gorges ne sont pas retirés.

Les contrôleurs ont assisté à la Santé au départ des neuf extraits du 22 avril pris en charge par les gendarmes : deux étaient convoqués pour 8h, cinq pour 10h et deux pour 11h.

Les détenus ont eu la possibilité de prendre une douche entre 7h et 7h30. Les ingrédients du petit déjeuner leur avaient été distribués la veille au soir et l'eau chaude a été servie avant 7h30. Le pain du jour n'est pas distribué avant le départ en extraction. En cas de départ avant 7h, l'extrait part avec un sandwich et une bouteille d'eau de 0,5 litre.

Les extraits sont regroupés au « quartier bas », où il est procédé à un contrôle biométrique de leur identité. Ils sont ensuite soumis à une fouille par palpation avant d'être conduits, à l'arrivée des gendarmes, dans la zone de fouille. Une fouille intégrale des détenus signalés pour leur dangerosité est effectuée.

Les extraits sont placés dans des salles d'attente puis sont fouillés par les gendarmes qui effectuent une fouille de sécurité avec déshabillage intégral. Trois militaires procèdent simultanément à la fouille de trois détenus dans chacun des trois boxes cloisonnés dans des conditions qui n'exposent pas les personnes au regard de tiers. Des paires de gants en plastique sont à disposition et jetés après usage dans une grande poubelle.

Les ceintures et les lacets ne sont pas retirés. Les gendarmes placent le surplus, la « petite fouille », dans une enveloppe de papier kraft - en l'occurrence, le matin du contrôle, des médicaments, des bonbons, des vêtements, des livres et revues et des documents personnels - qui est remise, à l'arrivée au palais, aux agents de la souricière.

Le jour du contrôle, les détenus ont été conduits individuellement jusqu'au véhicule de transfert sans être menottés. Ils ont quitté l'établissement à 8h15.

### **3.1.2 L'arrivée à la Souricière**

A l'arrivée à la Souricière, les gendarmes remettent les extraits au personnel pénitentiaire avant de rejoindre leur cantonnement le plus souvent situé en banlieue parisienne.

Les surveillants ne procèdent à aucune fouille.

Le contenu de la « petite fouille » est remis à chacun, à l'exception des écharpes et du tabac qui peuvent avoir été emmenés.

Il a été constaté qu'un détenu n'a pas récupéré la totalité des vêtements qu'il avait au bras en arrivant et dont il comptait se servir de coussin et de matelas pour rendre moins inconfortable son attente en geôle.

Certains agents ont exprimé leur réticence à restituer les médicaments lorsque ceux-ci ne sont accompagnés d'aucune prescription médicale, ce qui est presque toujours le cas.

Les contrôleurs ont noté qu'une femme enceinte en provenance de Fleury-Mérogis est arrivée en ambulance. Elle a été conduite directement devant le magistrat. L'ambulancier a attendu son retour.

Les surveillants positionnent les personnes détenues en geôle en les regroupant par établissement : les détenus de Fleury-Mérogis occupent les geôles de la galerie « B » ; le rez-de-chaussée de la galerie « A » est occupé par ceux de la Santé qui sont placés au début de la travée et par ceux de Fresnes en fond de travée ; les « passagers » et les détenus signalés sont placés à l'étage de la galerie « A ». Les mineurs sont séparés des majeurs. Les femmes sont placées dans la travée qui leur est réservée.

Sauf exception notamment liée à la demande de l'intéressé (quand cela est possible) ou au respect d'une interdiction de communiquer, les extraits ne sont jamais placés seuls en geôle, ce qui serait en toute hypothèse impossible, compte tenu du nombre de ces derniers et des nombreuses geôles hors service.

Le plus souvent, trois personnes occupent une geôle. Les demandes des détenus d'être placés ensemble sont prises en compte. Les contrôleurs l'ont ainsi constaté, d'une part, de deux frères et, d'autre part, de deux autres personnes qui souhaitaient jouer aux cartes.

Au retour de sa présentation devant l'autorité judiciaire, l'extrait n'est pas automatiquement replacé dans la même geôle.

Il n'existe pas de traçabilité de l'affectation des extraits en geôles ou de l'occupation de celles-ci.

### 3.1.3 Le départ de la Souricière

Le retour en maison d'arrêt s'effectue dès lors que le dernier extrait de l'établissement concerné est redescendu à la Souricière. Il en résulte des temps d'attente particulièrement longs, notamment les jours de délibération d'une cour d'assises.

A titre d'illustration, sur les 252 jours d'activité en 2009, la souricière a procédé à la fermeture du service aux horaires suivants :

- à quarante-neuf reprises avant 21h, soit dans 19 % des cas ;
- à soixante-dix-sept reprises entre 21h et 22h, soit dans 31 % des cas ;
- à cinquante-huit reprises entre 22h et 23h, soit dans 23 % des cas ;
- à trente-huit reprises entre 23h et minuit, soit dans 15 % des cas ;
- à vingt-sept reprises entre minuit et 3h, soit dans 11 % des cas ;
- à trois reprises après 3h - 3h35, 3h45 et 6h -, soit dans 1 % des cas.

Les détenus incarcérés à Fresnes subissent les temps d'attente les plus importants puisque de cet établissement les nombreuses<sup>2</sup> personnes extraites arrivent et repartent ensemble, ce qui entraîne pour eux l'obligation d'attendre la fin de la dernière comparution.

Sur l'année 2009, à vingt-quatre reprises, les extraits de Fresnes ont réintégré leur établissement au-delà de 22h en étant arrivés à la Souricière entre douze et quatorze heures plus tôt. Ainsi, le 23 novembre 2010, quatorze personnes sont arrivées à la Souricière à 9h21 et en sont parties à 23h50.

Le 22 avril 2010, les contrôleurs ont noté que les neuf extraits étaient partis le matin de la Santé à 8h15 et avaient quitté le soir la Souricière à 20h05. Les neuf détenus de Fresnes sont arrivés à la Souricière à 8h50 et sont repartis à 19h10. Trois détenus sont arrivés à 8h40 de Fleury-Mérogis et neuf à 11h25 ; ils sont tous repartis à 19h50.

Au retour, les pratiques concernant la fouille et le menottage diffèrent selon les escadrons.

Ainsi, lors du départ du palais dans la soirée du 21 avril 2010, une palpation de sécurité a été réalisée sur les détenus retournant sur la Santé et Fresnes, alors que ceux de Fleury-Mérogis ont été soumis à une fouille de sécurité avec déshabillage intégral. La palpation de sécurité s'effectue dans le couloir ; la fouille de sécurité dans une geôle hors présence de tout autre occupant.

De même, seuls les détenus de Fleury-Mérogis ont été menottés, les mains devant, et tenus individuellement par un gendarme jusqu'au véhicule de transfert. Les détenus retournant à Fresnes ou à la Santé n'ont pas été menottés.

<sup>2</sup> Vingt-quatre extraits, le 9 juillet ; vingt-et-un extraits, les 7 janvier et 30 juin ; dix-neuf extraits, le 18 février ; dix-huit extraits, le 17 mars ; dix-sept extraits, les 23 janvier et 13 mars ; seize extraits, les 24 mars, 18 mai et 19 octobre ; quinze extraits, les 22 avril, 19 mai et 8 juillet...

### 3.1.4 L'arrivée à l'établissement pénitentiaire

Les extraits sont reconduits dans leur établissement pénitentiaire, y compris ceux libérés le jour même du fait d'une décision de l'autorité judiciaire.

Le transfert est assuré par les mêmes escortes que le matin.

A l'arrivée, les détenus sont soumis à une fouille intégrale. La fouille est réalisée par le personnel pénitentiaire.

Les détenus sont placés dans leur cellule d'origine.

A la Santé, le repas du soir est déposé, lors de la distribution, dans la cellule des extraits qui en assurent le réchauffage avec leurs propres moyens.

## 3.2 Mouvements à l'intérieur du palais de justice

En vertu d'une réquisition générale du président de la cour d'appel de Paris, la gendarmerie nationale *assure le maintien de l'ordre, la conduite des détenus et de la sécurité dans les locaux affectés aux services de la cour d'appel et du tribunal de grande instance ainsi que dans les locaux communs à ces juridictions et à la Cour de cassation.*

Pour ce faire, la compagnie de sécurité des palais nationaux et trois escadrons de gendarmerie mobile sont mis à disposition du colonel, commandant militaire du palais de justice de Paris.

Dans ce cadre, entre autres missions, ces militaires assurent la conduite des détenus extraits de leur maison d'arrêt et placés en attente au sein de la Souricière, entre cette dernière et les cabinets des magistrats ou les salles d'audience des juridictions devant lesquels ils doivent comparaître. Ils assurent également le retour de ces détenus à la Souricière soit pendant l'interruption éventuelle de l'audience, soit à l'issue de cette dernière, avant leur retour en maison d'arrêt.

Les gendarmes viennent à la Souricière munis de billets signés des magistrats qui ont convoqué les détenus. En principe, il y a un gendarme par détenu. Les escortes des femmes sont assurées par deux gendarmes. Celles des détenus particulièrement surveillés par deux ou plusieurs militaires en fonction de leur dangerosité.

Le gendarme qui assure une escorte commence par soumettre le détenu à une palpation de sécurité. Il procède à une fouille de sécurité s'il s'agit d'un détenu particulièrement surveillé. Ces opérations se déroulent en cellule. Ensuite il n'y a plus de fouille ou de palpation, même au moment de la comparution devant un magistrat ou une juridiction, la surveillance du détenu par son escorte étant constante.

A l'avenir, il est question d'aménager une salle de fouille à la Souricière. Par ailleurs, afin de diminuer le nombre de fouilles et d'assurer parallèlement une meilleure sécurité, il est prévu qu'un scanner soit installé au 2ème semestre 2010 à la sortie de la Souricière, au sein d'une salle qui réunirait l'actuel poste de sécurité occupé par un surveillant et celui occupé, juste à côté, par un militaire.

Le menottage des détenus est systématique. Il s'effectue à l'avant pour les détenus ordinaires et dans le dos pour les détenus particulièrement surveillés. Il n'est pas systématique pour les mineurs. Dans ce cas, il est laissé à l'appréciation du militaire escorte qui tient compte de la morphologie du détenu. Les gendarmes ne posent pas d'entraves aux chevilles des détenus.

Aucun incident n'est intervenu au cours de ces escortes depuis août 2009.

En mars 2010, les gendarmes ont assuré 1 563 escortes (aller et retour entre la Souricière et les lieux de comparution) soit une moyenne de soixante-huit par jour.

Le jeudi du contrôle, alors que seulement trente détenus ont séjourné à la Souricière, dix-neuf gendarmes ont participé à leur escorte au sein du palais de justice.

## 4 FONCTIONNEMENT DE LA SOURICIERE

### 4.1 Les locaux

#### 4.1.1 Les cellules

Les cellules sont réparties entre le quartier des hommes et celui des femmes.

##### 4.1.1.1 Le quartier des hommes

On y accède par une grille coulissante commandée électriquement par un surveillant hébergé dans le poste de sécurité. Le quartier est constitué de deux galeries : A et B. Chacune comporte deux niveaux : un rez-de-chaussée et un étage.

**La galerie A** comprend trente-deux cellules :

- quinze cellules au rez-de-chaussée dont deux sont désaffectées et servent de lieux de stockage à l'entreprise de nettoyage. Elles sont numérotées de dix-neuf à trente-quatre. Les cellules vingt-et-un, vingt-deux et vingt-trois sont condamnées en raison de détériorations diverses.

- dix-sept cellules numérotées de un à dix-sept au premier étage. La cellule neuf est condamnée.

Toutes les cellules sont identiques.

La cellule vingt-cinq a été contrôlée. Elle mesure 2,56 m de profondeur, 1,25 m de largeur et 2,35 m de hauteur soit 3,20 m<sup>2</sup> et 7,52 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en jaune ainsi que les murs. Le sol est carrelé. Les peintures sont passées et supportent de nombreux graffitis. La cellule est meublée d'un banc en bois fixé au mur de 1,48 m de long sur 0,35 m de large, à 0,47 m du sol. Des reliefs de repas sont visibles sur le banc. Une plaque de marbre de 1,48 m de long sur 0,70 m de haut est collée contre le mur qui fait face au banc.

Le fond de la cellule est aménagé en coin sanitaire. Ce coin est délimité par des carreaux apposés au mur du fond sur une hauteur de 0,98 m et sur les deux murs de côté sur une largeur de 0,70 m. Une séparation en métal de 1 m de haut et de 0,65 m de large protège une cuvette de WC à la turque en inox. Un point d'eau en inox est encastré dans le mur du fond. Le point d'eau et la chasse d'eau sont actionnés avec des boutons-poussoirs. De la crasse est incrustée sur la cuvette et les carrelages.

La cellule est éclairée par deux tubes de néon encastrés dans le mur du fond. Le chauffage provient des radiateurs du couloir qui dessert les cellules. La cellule est fermée par une porte de 2,30 m de haut et de 0,71 m de large. Le panneau supérieur de 1,27 x 0,50 m est grillagé et permet l'aération de la cellule.

Sur le mur du rez-de-chaussée faisant face aux cellules, derrière le bureau des surveillants, une affichette de la direction de l'administration pénitentiaire annonce, à l'attention des personnes détenues, la nomination du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

**La galerie B** comprend vingt-six cellules identiques dont les dimensions sont les mêmes que celles de la galerie précédente:

- treize cellules au rez-de-chaussée numérotées quatorze à vingt-cinq ; la treizième, non numérotée est désaffectée. Il s'agit d'une cellule capitonnée

- treize cellules au premier étage numérotées un à treize.

L'ensemble des cellules de cette galerie, à l'exception de la cellule capitonnée qui a été désaffectée, a été refait, il y a six mois. Le plafond et les murs ont été revêtus de résine peinte de couleur blanche. Le sol a été recouvert d'une résine bleue. La séparation métallique du coin sanitaire a été remplacée par un muret de mêmes dimensions en ciment recouvert de résine. Le bouton poussoir du lave-main a été remplacé par un système automatique d'ouverture de l'eau. La cuvette de WC est identique. Une tablette en bois et métal de 19 cm sur 50 cm à 1,03 m de hauteur a été rajoutée sur le mur de façade, à côté de la porte ou sur le mur de gauche. Cette tablette est destinée à recevoir les plateaux-repas.

Bien que la restauration soit récente, de nombreuses dégradations sont déjà visibles : graffitis, brûlures de cigarettes, grilles de porte forcées, défaillance d'ouverture du point d'eau...

Les coursives du premier étage de chaque galerie mesurent 0,77 m de large. Elles permettent l'ouverture en grand des portes des cellules. Elles sont protégées par une rampe métallique de 0,96 m de haut. Il n'y a pas de filet de protection séparant, dans l'espace vide, les deux niveaux.

Au premier jour du contrôle, à seize heures, il y avait vingt-et-un détenus recensés à la Souricière. Cinq détenus étaient enfermés dans des cellules du rez-de-chaussée de la galerie A. Un détenu était enfermé dans une cellule du rez-de-chaussée de la galerie B. Les treize autres détenus étaient en audience.

Comme il a été indiqué, en général, les détenus provenant de la maison d'arrêt de la Santé sont enfermés dans les cellules dix-neuf à vingt-quatre du rez-de-chaussée de la galerie A. Ceux de la maison d'arrêt de Fresnes sont enfermés dans les cellules vingt-cinq à trente-deux du rez-de-chaussée de la galerie A. Les détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis sont enfermés dans les cellules quatorze à vingt-cinq du rez-de-chaussée de la galerie B. Les détenus provenant d'autres maisons d'arrêt sont enfermés dans les cellules des étages des galeries A ou B. En principe, les détenus sont enfermés par deux au sein d'une même cellule. Il arrive qu'ils y soient trois ou quatre. Les détenus particulièrement signalés sont enfermés à l'étage, en cellule individuelle.

La surveillance des deux galeries est assurée en permanence par deux surveillants. Les détenus les appellent en cas de besoin, les cellules n'étant pas équipées de bouton d'appel.

Les contrôleurs ont pu constater que de nombreuses cellules, tant de la galerie A que de la galerie B, présentaient des détériorations:

- bancs descellés: cellules neuf et seize de la galerie A
- lave-mains hors service : cellules un, deux, cinq, six, douze, treize, quatorze, quinze, dix-neuf, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-neuf, trente et un, trente-deux de la galerie A; cellules un, deux, quatre, six, onze, douze, dix-huit, dix-neuf, vingt, de la galerie B
- toilettes hors service (pas d'eau ou bouchées) : cellules deux, quatorze, quinze, dix-sept, trente, trente-et-un, trente-deux de la galerie A; cellules deux, trois, six, douze, quinze, vingt-deux, vingt-cinq et trente-deux de la galerie B
- panneau du sas de plomberie ouvert : cellules quatre, cinq, vingt-cinq et vingt-six de la galerie A ; cellules cinq et dix-huit de la galerie B
- portes hors service : cellules vingt et un et vingt-trois de la galerie A.

Bien qu'il y eût peu de détenus au moment du contrôle (période de vacances scolaires et judiciaires), les contrôleurs ont constaté le bruit régnant dans les lieux en raison de la forte résonance des murs.

#### **4.1.1.2 Le quartier des femmes**

On y accède par une porte commandée électriquement.

Il comprend seize cellules :

- six au rez-de-chaussée numérotées un à six (la cellule un est réservée au stockage de produits d'entretien)
- dix à l'étage numérotées de sept à seize (la seizième est désaffectée et sert de vestiaire aux surveillantes).

Il y a au moins une surveillante en permanence. Le quartier est interdit aux hommes. Seul le gradé peut y accéder, accompagné d'une surveillante.

Les personnes détenues ordinaires sont enfermées dans les cellules du rez-de-chaussée, les détenues particulièrement signalées dans celles de l'étage. Ces dernières, contrairement aux détenues ordinaires, sont enfermées seules.

Au premier jour du contrôle, il n'y avait pas de détenues au quartier femmes. La veille, il y en avait deux. En général, hors vacances judiciaires, il y en a huit en moyenne.

Les cellules du quartier des femmes sont identiques à celles de la galerie A du quartier des hommes. A l'inverse de ces dernières, elles sont moins dégradées et sont propres. Toutefois, leurs dimensions sont inférieures de quelques centimètres. A l'étage, la cellule neuf est plus large : 1,63 m et plus profonde : 3,16 m.

Seules, deux cellules du rez-de-chaussée sont équipées de WC à la turque, toutes les autres sont dotées de cuvettes à l'anglaise sans abattant.

Les lave-mains des cellules deux, trois, cinq, six, neuf et quinze ne fonctionnent pas.

Les WC des cellules deux, trois et cinq sont bouchés.

Sur le mur du rez-de-chaussée faisant face aux cellules, une affichette de la DAP annonce, à l'attention des personnes détenues, la nomination du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

#### **4.1.2 Les autres lieux d'attente**

Les détenus extraits de leurs maisons d'arrêt respectives et pris en charge par la Souricière la quittent pour être conduits par les gendarmes du bureau militaire du palais de justice auprès des magistrats instructeurs ou des juridictions devant lesquels ils doivent comparaître. Là, il se peut qu'ils aient à patienter quelques instants en compagnie de leur escorte avant de pénétrer dans les cabinets d'instruction ou dans les salles d'audience.

Les lieux d'attente de la galerie des juges d'instruction ayant été décrits par l'équipe du contrôle général chargée de la visite du dépôt, seuls les lieux d'attente des salles de juridiction du tribunal de grande instance, de la cour d'appel et de la cour d'assises seront évoqués ici.

##### **4.1.2.1 Les dix lieux d'attente des comparutions immédiates de la vingt-troisième chambre correctionnelle et les quatre lieux d'attente de la chambre d'instruction**

Situées dans des couloirs du sous-sol, ce sont de véritables « cages » adossées contre un mur. Leur utilisation est désormais interdite. D'ailleurs une pancarte indiquant « *interdites aux détenus* » est apposée contre les grilles des anciens lieux d'attente de la chambre d'instruction. Ces dernières sont celles dont il a été dit aux contrôleurs qu'elles avaient été faussement décrites comme les cellules d'attente des audiences de comparution immédiate dans certains articles de presse.

Depuis la neutralisation de ces lieux qui servaient de lieux de stockage et de régulation des détenus entre leur sortie de la Souricière et leur introduction en salle d'audience, ceux-ci séjournent plus longtemps à la Souricière où les gendarmes viennent les récupérer juste avant leur comparution.

#### 4.1.2.2 Les cellules d'attente en vigueur pour la chambre de l'instruction

Il s'agit de cinq cellules situées en sous-sol, trois boxes individuels et deux cellules collectives.

Les trois boxes numérotés un, deux et trois sont fermés chacun par une façade entièrement grillagée de 2,50 m de haut sur 0,63 m de large. Leur profondeur est de 1,25 m et leur largeur est de 0,85 m, soit 1,06 m<sup>2</sup>. Chacun est équipé d'un banc de 0,85 m de large sur 0,35 m de profondeur, à 0,49 m de hauteur.

La cellule collective numérotée quatre a la forme d'un parallélépipède. Le mur du fond mesure 1,70 m de large, la façade grillagée mesure 1,50 m. Les murs de côté mesurent 1,20 m et 1,30 m de profondeur. Elle est meublée d'un banc de 1,70 m de largeur, 0,35 m de profondeur à 0,49 m de hauteur.

La cellule collective numérotée cinq a la même forme que la précédente. Elle est constituée par deux murs et deux grilles. Le mur du fond est large de 2,80 m. La largeur de la façade grillagée est de 3 m. La profondeur du mur de gauche est de 1,75 m. Celle de la grille de droite de 1,10 m. Elle bénéficie d'une grille d'aération.

Toutes ces cellules sont fermées par des grilles équipées d'une serrure centrale et de deux verrous. L'éclairage et le chauffage sont assurés par les tubes de néon et les radiateurs des couloirs qui les desservent. Le lieu dispose d'un cabinet d'aisance doté d'une cuvette WC à l'anglaise sans abattant. La chasse d'eau et le robinet fonctionnent. Du papier hygiénique est disponible. La porte du cabinet qui ne peut se verrouiller de l'intérieur est percée d'un judas rectangulaire de 7 cm sur 5 cm protégé par une grille.

#### 4.1.2.3 Les cellules d'attente de la vingt-troisième chambre correctionnelle

Ces cellules sont au nombre de six : deux boxes individuels numérotés un et deux, deux groupes de deux cellules collectives numérotées trois et quatre puis cinq et six.

Ces cellules ne servent que le samedi pour les comparutions immédiates.

Les deux boxes sont entièrement grillagés et plaqués contre un mur. Ils ont tous deux les mêmes dimensions. Le mur du fond est large de 1,67 m et les grilles latérales sont profondes de 1,01 m. Les parois des boxes sont recouverts d'une grille à 2,26 m de hauteur. Chacun est équipé d'un banc de 1,67 m de large, de 0,32 m de profondeur, à hauteur de 0,47 m. Les boxes sont fermés par des serrures centrales.

Les cellules collectives trois et quatre sont constituées par une salle séparée en deux par une grille sur toute sa profondeur et sur toute sa hauteur. Cette salle mesure 4,12 m de profondeur sur 4,05 m de largeur. La hauteur du plafond varie de 2,65 m à 3,63 m. Le plafond et les murs sont peints en beige et le sol en gris. Les portes grillagées sont dotées chacune d'une serrure centrale. Le long du mur de gauche se trouve un bat-flanc de 4,12 m de longueur et de 0,30 m de profondeur à 0,47 m de hauteur. En face, le long du mur de droite, le bat-flanc en ciment est plus profond : 0,52 m. Le mur de droite est percé d'une fenêtre donnant sur un entresol. Elle mesure 0,94 m sur 0,92 m. Protégée par des barreaux à l'extérieur, elle est dotée de dix carreaux dont l'un est absent, ce qui assure la ventilation.

En face de ces cellules collectives se trouve un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette à la turque. La chasse d'eau ne fonctionne pas.

Les cellules collectives cinq et six sont analogues aux précédentes. Cependant, le local qui les héberge est plus profond : 4,18 m, et moins large, 3,42 m. Une gaine de plomberie traverse le plafond de l'une des deux cellules et la grille de séparation est endommagée. De ce fait, ces cellules sont utilisées le moins possible.

L'ensemble est éclairé et chauffé par les néons et les radiateurs des couloirs de desserte.

#### **4.1.2.4 Les lieux d'attente de la dixième chambre de la cour d'appel**

Situées au premier étage, il s'agit de trois cages grillagées de mêmes dimensions adossées contre un mur. Pour chacune, la largeur du mur du fond est de 2,19 m, la profondeur du mur de gauche et des grilles de côté est de 1,60 m, la hauteur du toit grillagé est de 2,50 m. Chacune dispose d'un banc en bois sur toute sa largeur, de 0,41 m de profondeur à 0,47 m de hauteur. Chaque banc dispose d'un dossier de 0,45 m de haut. Les murs sont peints en jaune et le sol est carrelé ainsi que la partie inférieure du banc.

Les lieux sont éclairés par des tubes de néon installés au plafond situé à 4,29 m de hauteur. L'éclairage diurne est assuré par deux grandes fenêtres qui font face aux cellules.

Le chauffage est assuré par les radiateurs de la salle. Cette dernière dispose d'un cabinet d'aisance avec cuvette à l'anglaise, fermé par deux portes à battants de type « saloon ». Le distributeur de papier hygiénique est vide. A côté de ce cabinet, un mur supporte un lavabo.

Ce local est propre.

#### **4.1.2.5 La cellule d'attente des troisièmes d'assises, dites salle moderne**

Elle est située en rez-de-chaussée dans un secteur qui communique directement avec la Souricière.

Le local mesure 3,70 m de profondeur sur 2,38 m de largeur. La hauteur du plafond varie de 2,70 m à plus de 5 m. Le plafond et le haut des murs sont peints en blanc. Le bas des murs est peint en marron. Une bande de 0,50 m à 1,30 m de large sur tous les murs n'a pas été peinte afin de laisser apparaître d'anciens graffitis. Le sol est carrelé en gris. La porte est dotée d'une serrure centrale. La cellule est équipée de trois bat-flanc en ciment. Le premier court sur toute la largeur du mur du fond. Sa profondeur est de 0,60 m sur 0,43 m de hauteur. Les deux autres se font face et mesurent 1 m de longueur. L'éclairage provient de quatre lampes fixées en haut des murs, à plus de 2 m.

Le chauffage est assuré par le radiateur du couloir desservant cette cellule.

Une salle d'eau, que peuvent utiliser les détenus, se trouve à proximité de cette cellule. Aux murs et au sol carrelés, elle dispose d'un lavabo avec eau chaude, d'un distributeur de savon liquide et d'un distributeur de papier essuie-mains. Elle comporte deux cabinets d'aisance avec des cuvettes WC à l'anglaise et des distributeurs de papier hygiénique approvisionnés. Une dalle du faux plafond du cabinet de gauche est soulevée. Les chasses d'eau fonctionnent. L'ensemble est neuf et propre.

#### 4.1.2.6 La salle d'attente de la « grande » cour d'assises

Il s'agit d'une grande salle située au deuxième étage; elle mesure 5,26 m sur 5,99 m (31,5 m<sup>2</sup>) et 5,04 m de hauteur. Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol recouvert de dalles de lino. A hauteur d'homme, les murs sont garnis de boiserie. L'éclairage est assuré par deux plafonniers et, en journée, par deux grandes fenêtres dont la base est située à 1,80 m du sol. La salle est meublée de trois chaises et de bancs situés le long des murs ainsi que de part et d'autre d'une cloison en bois séparant une partie de la pièce sur une hauteur de 1,73 m. La longueur totale de ces bancs est de 15,60 m. Un radiateur assure le chauffage de la pièce. Le local dispose d'un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette à la turque. Un rouleau de papier hygiénique surmonte la chasse d'eau. Le cabinet est carrelé. La cuvette et les carreaux accusent leur âge.

Certaines dalles du sol sont abîmées. Un mégot et des saletés sont visibles sur le sol.

#### 4.1.2.7 La salle d'attente des assises supplémentaires dites « petites assises »

Située au deuxième étage, cette salle mesure 4,13 m de profondeur sur 3,60 m de largeur (14,8 m<sup>2</sup>) et 6,55 m de hauteur. Le plafond en ogive est peint en blanc, les murs sont peints en beige et le sol est recouvert de parquet. Les peintures du plafond et des murs sont écaillées. Une grande fenêtre non protégée donne sur une cour.

La pièce est meublée de quatre sièges et de trois bancs de 2m de longueur sur 0,36 m de largeur et 0,46 m de hauteur. Un guéridon supporte quelques revues. La pièce est dotée d'une corbeille à papier. Un recoin faisant office de salle d'eau est équipé d'un lavabo ainsi que d'un distributeur de savon liquide et d'un distributeur de papier essuie-mains. Le recoin comporte un cabinet d'aisance fermé par une porte à deux battants et doté d'un urinoir. Il comporte un second cabinet d'aisance doté d'une cuvette WC à l'anglaise. La chasse d'eau est surmontée d'un rouleau de papier hygiénique.

L'ensemble est carrelé. Bien que défraîchi, il est propre.

#### 4.1.2.8 Les quatre salles d'attente des chambres correctionnelles

Elles sont situées à proximité immédiate de l'entrée des boxes des salles d'audience des treizième, dix-septième, vingt-troisième et trente-et-unième chambres correctionnelles. Plus que de véritables salles, il s'agit de couloirs équipés de bancs qui peuvent servir d'antichambres avant d'accéder aux boxes des salles d'audience.

## 4.2 La surveillance

L'effectif des personnels de surveillance en poste à la Souricière est composé de :

- deux premiers surveillants, qui encadrent les personnels présents et assurent une présence continue de 7h30 à 20h (quand les deux sont présents, l'un est présent le matin et l'autre, l'après-midi) ;
- deux surveillants brigadiers, présents chaque jour de 7h30 à 15h30, qui assurent la gestion administrative des extractions (saisie des réquisitions, liaison avec la gendarmerie, tenue des statistiques...);

- dix surveillants et surveillantes, répartis dans deux équipes (chacune composée de trois hommes et de deux femmes), assurant, l'une, un service de 7h30 à 13h, l'autre, un service de 13h jusqu'à la fermeture de la souricière.

En principe, les surveillants sont au minimum trois présents pour gérer les grilles d'accès aux cellules et aux galeries du Palais et prendre en charge les extraits en cellule et lors des mouvements. Après 20h, ils assurent seuls la fin du service qui a lieu après le départ du dernier extrait.

Les premiers surveillants et les surveillants brigadiers sont positionnés dans la salle qui fait office de poste de commandement. Le personnel dispose d'un accès informatique à l'intranet du ministère de la Justice mais pas à celui du logiciel de gestion informatisée de la détention (GIDE). Au poste, sont installés les cinq écrans de contrôle des dix-huit caméras de vidéosurveillance de la souricière.

Les écrans permettent de visualiser les abords et l'entrée du Palais, côté quai des Orfèvres (six caméras), la cour intérieure et l'entrée de la souricière (trois caméras), le sas d'accès aux galeries du palais (une caméra) et les quartiers « hommes » et « femmes » (huit caméras réparties également et disposées, pour chaque quartier, à chaque niveau et au bout de chaque coursive). Toutes les images sont fixes. Ne sont enregistrées - par le bureau militaire du palais pendant une période de dix jours - que celles des neuf caméras qui ne couvrent pas les quartiers et le sas.

### 4.3 L'alimentation

Il est donné à chaque détenu arrivant à la Souricière une bouteille d'eau d'un litre et demi pour la journée.

Aucun aliment ne peut être apporté depuis la détention.

En fin de matinée, un plateau repas froid est livré pour chaque détenu venant des établissements de la Santé, Fresnes, Fleury-Mérogis. Les « passagers », détenus d'autres provenances, arrivent avec leur sachet repas délivré par leur établissement.<sup>3</sup>

Le nombre de plateaux repas est donné par télécopie et confirmé le matin ; deux plateaux supplémentaires sont préparés. Ces plateaux sont confectionnés par la maison d'arrêt de la Santé. Ils arrivent dans des conteneurs isothermes, réfrigérés par des plaques eutectiques. Ils comprennent :

- une salade hors d'œuvre (riz, maïs, tomate, salade...),
- un compartiment de viande (rosbif, ou dinde, avec sauce béarnaise),
- un carré de fromage,
- un biscuit,

<sup>3</sup> La directrice de la Santé précise que son établissement confectionne des repas pour l'ensemble des détenus transitant par la Souricière

- une compote,
- un petit pain.

D'apparence fort convenable, ces plateaux ne font pas l'unanimité car:

- ils sont froids
- ce sont toujours les mêmes (certains détenus viennent plusieurs jours de suite pour de longs procès)
- la viande ne convient pas à toutes les confessions.<sup>4</sup>

Vers 18h30, toujours livrées par la prison de la Santé, des collations dont le nombre est donné par téléphone vers 16 h, sont données à chacun, comprenant:

- un sandwich,
- un fromage,
- un biscuit,
- une compote,
- un pain.

Ainsi le 21 avril 2010, vingt-cinq plateaux repas ont été commandés et livrés ; vingt-trois ont été distribués. A 16h, onze sachets avec sandwichs ont été commandés pour dix-huit détenus présents.<sup>5</sup>

Pour le 22 avril, cinquante-trois plateaux repas ont été commandés.

#### 4.4 L'hygiène

Alors qu'auparavant il était assuré par un détenu auxiliaire de la maison d'arrêt de la Santé, l'entretien de la Souricière est assuré depuis le début de l'année 2010, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, par deux employés de la société *Arc-en-ciel* aux termes d'un contrat conclu avec la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire.

Ces employés doivent assurer le nettoyage des sols des parties communes et le nettoyage intégral de toutes les cellules. Plus particulièrement, ils assurent le nettoyage des nombreuses déjections qui maculent les murs et les cuvettes de WC, principalement dans le quartier des hommes. Ils assurent l'enlèvement des reliefs de repas. Ils leur arrivent de remplir dix sacs poubelles par jour.

L'équipe se compose obligatoirement d'un homme et d'une femme qui, seule, peut assurer le nettoyage du quartier des femmes. Les employés déclarent ne pas recevoir de menaces ou d'insultes de la part des détenus.

<sup>4</sup> La directrice de la Santé précise que l'établissement n'utilise pas de porc dans ses confections afin de respecter les différentes confessions.

<sup>5</sup> La directrice de la Santé rectifie certains chiffres pour le 21 avril 2010 : trente plateaux confectionnés, vingt-six distribués, vingt-deux sachets sandwich confectionnés dont dix-neuf ont été distribués le soir.

Le papier hygiénique est fourni sur demande aux détenus « *afin d'éviter que certains ne bouchent volontairement l'évacuation des WC, comme ils le font au domicile avec les couverts en plastique des plateaux repas* ».

Pour lutter contre les mauvaises odeurs, les surveillants disposent d'aérosols de désodorisant d'atmosphère.

Il n'y a pas, selon les divers représentants de l'administration pénitentiaire rencontrés, de désinfection régulière des locaux. Il a été rapporté aux contrôleurs, qu'en début de contrat, la société *Arc-en-ciel* a soumis au nettoyeur à haute pression l'ensemble des cellules.

Il n'a pas été permis d'obtenir des renseignements sur d'éventuelles opérations de dératissage et de désinsectisation. Pourtant, il a été constaté de nombreux dépôts de poison contre les rats dans les divers couloirs du palais de justice et la présence de blattes a été évoquée<sup>6</sup>.

Il n'y a pas de couverture pour les détenus hommes. Le quartier des femmes en dispose. De même, seul, ce dernier dispose d'un matelas.

Il n'y a pas de douche prévue pour les détenus.

#### **4.5 La maintenance des locaux**

Selon l'administration pénitentiaire, « *les compétences en matière de maintenance des locaux ne sont pas clairement définies en raison de la singularité du statut (ou de l'absence de statut) de la Souricière qui se trouve dans l'enceinte du palais de justice placé sous la responsabilité du premier président de la cour d'appel alors que son fonctionnement est assuré par des agents pénitentiaires dépendant de la maison d'arrêt de la Santé, sous la protection de la gendarmerie nationale* ».

Il est d'usage que la petite maintenance de la Souricière incombe à la maison d'arrêt de la Santé : changements des tubes de néon, menuiserie, serrurerie et surtout plomberie. Dans ce domaine, l'essentiel des interventions portent sur des fuites ou des WC bouchés.

Ces interventions peuvent se révéler très compliquées : les agents techniques de la Santé rencontrent tout d'abord des difficultés pour garer leur véhicule dans l'enceinte du palais de justice et décharger leur matériel. Pour intervenir sur les tuyaux des sous-sols, ils ont besoin de l'autorisation du bureau militaire. Ensuite ils doivent trouver la personne qui possède les clés de l'endroit où l'intervention s'impose. Il est, en effet, arrivé que les dépanneurs se heurtent à des portes closes... Par ailleurs, ils doivent être accompagnés par un agent du service immobilier du palais de justice. Enfin, bien souvent, les galeries souterraines sont dépourvues de signalétique et d'éclairage.

<sup>6</sup> *La questure de la cour d'appel indique qu'aucune opération de ce type ne lui incombe et que l'AP réfléchit à une prestation spécifique alors que la directrice de la Santé précise que ces opérations relèvent des services immobiliers du palais de justice. Par ailleurs, cette dernière estime que l'hygiène est suffisamment assurée par le nettoyage quotidien.*

Un processus serait en cours pour faciliter les interventions des agents techniques de la maison d'arrêt de la Santé qui pourraient être dotés de badges et de laissez-passer.

L'interlocutrice de la directrice de la maison d'arrêt de la Santé est la magistrate chargée de la questure.

Les récents travaux de réhabilitation de la galerie B du quartier des hommes ont été engagés par la première présidence de la cour d'appel.

Quelques jours après la visite, les contrôleurs ont eu connaissance d'une note du directeur de l'administration pénitentiaire, adressée le 21 janvier 1993 au directeur régional des services pénitentiaires de Paris, transmise par ce dernier au directeur de la maison d'arrêt de la Santé le 28 janvier 1993.

Cette note fixe la répartition de la « *prise en charge de l'entretien des locaux d'attente gardée, dits de la Souricière, au palais de justice de Paris* ». Selon ses termes : « *la direction de l'administration générale et de l'équipement propose de prendre en charge les travaux de gros entretien et d'éventuelle restructuration des locaux... et d'en assurer le financement sur le budget des services judiciaires* ». A ce titre : « *l'administration pénitentiaire assure le nettoyage des locaux et le petit entretien courant (changement des lampes... débouchage des canalisations d'évacuation des eaux usées, réparations ponctuelles sur le réseau de distribution d'eau...) et la DAGE prend en charge le gros entretien (réfection générale des peintures, travaux sur le réseau de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que sur le réseau d'évacuation des eaux usées...) et les éventuels travaux de restructuration, l'administration pénitentiaire étant associée à la programmation de ces opérations* ».

#### **4.6 L'appel aux médecins**

Le service assurant la prise en charge médicale des détenus de la maison d'arrêt de la Santé<sup>7</sup> n'est pas compétent à l'égard des détenus qui se trouvent à la Souricière. Le personnel pénitentiaire fait appel aux pompiers affectés à demeure au palais ; ceux-ci viennent à la Souricière.

Si la personne doit être conduite en consultation à l'hôpital, le plus souvent à l'Hôtel-Dieu voisin, elle est transportée, sous escorte de deux surveillants, par les pompiers.

En cas d'hospitalisation à l'Hôtel-Dieu, la personne est placée dans un service sécurisé en permanence ; dans un autre hôpital, les surveillants doivent attendre d'être relevés par des policiers appelés pour assurer la garde statique. Un véhicule de la maison d'arrêt de la Santé vient ensuite ramener les agents à la Souricière.

<sup>7</sup> L'UCSA : unité de consultation et de soin ambulatoire, dépendante du groupement hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul (cf. sur ce point le rapport du contrôle général sur la maison d'arrêt de la Santé).

#### 4.7 L'entretien avec l'avocat

Pour des raisons de sécurité, les détenus ne peuvent rencontrer leur avocat ni à la Souricière, ni dans les salles d'attente des salles d'audience. L'avocat ne peut rencontrer son client et se concerter avec lui que dans les salles d'audience avant l'ouverture de cette dernière proprement dite. Par contre, il peut arriver qu'un huissier de justice ou qu'un greffier vienne à la Souricière notifier une pièce de justice à des détenus.

#### 4.8 Le recours à l'interprète

La Souricière ne recourt jamais aux interprètes.

Par contre, récemment, une greffière y est venue notifier une pièce à un détenu étranger. Elle était accompagnée d'un interprète.

Pour les personnes convoquées à une audience, le service de l'audiencement du parquet prévoit l'interprète. Pour les extractions de détenus, à la demande des juges d'instruction, leurs greffes s'en occupent.

#### 4.9 Les documents d'enregistrement

Le personnel pénitentiaire de la Souricière a mis au point un ensemble de tableaux informatisés, pour suivre et enregistrer les mouvements de détenus.

Des tableaux prévisionnels sont établis la veille de chaque journée concernée, à partir des données transmises téléphoniquement par les différents établissements.

Ces tableaux quotidiens indiquent pour le matin et pour l'après-midi la destination des détenus (magistrats, chambres, cours), leur nom et prénom, leur établissement d'origine, ainsi que leur catégorie (escorte, DPS...).

Pour les transmissions avec les gendarmes en charge des accompagnements dans le palais de justice, des fiches sont éditées pour assurer le suivi et le contrôle des mouvements.

Au cours et à la fin de chaque journée, un tableau du « réalisé » est rempli. Il indique par journée, la provenance des personnes détenues, l'heure d'arrivée, s'il s'agit d'hommes, de femmes, de jeunes du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, l'existence ou non d'une escorte particulière, les heures de départ avec les mêmes distinctions. Au bas de la page figurent les totaux et l'heure de fin du service.

Un registre est tenu au quartier femmes. Il s'agit d'un registre relié de dimension « A4 ». Le registre en cours a été commencé le 8 avril 2010. Il comporte la date, une distinction matin et soir, le nom et le prénom de la détenue, son établissement d'origine, le numéro de cellule du quartier femmes dans laquelle elle est enfermée, l'heure à laquelle elle quitte le quartier pour comparaître devant un magistrat ou une juridiction, le magistrat ou la juridiction de destination, l'heure de son retour au quartier femmes.

Toutes ces indications sont également enregistrées dans l'ordinateur du service.

Le précédent registre a été débuté le 26 décembre 2008 et a pris fin le 7 avril 2010.

A titre d'exemple les contrôleurs ont examiné la journée du jeudi 8 avril 2010. Il apparaît que quatre détenues ont séjourné au quartier des femmes à cette date :

- la première en provenance de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a comparu aux assises. Elle a quitté la cellule quatre de 9h20 à 12h10 et de 13h55 à 14h25.
- la seconde, également en provenance de Fleury-Mérogis a comparu en audience correctionnelle. Elle a quitté la cellule cinq de 9h15 à 14h30.
- la troisième, également en provenance de Fleury-Mérogis a comparu devant un magistrat. Elle a quitté la cellule cinq de 14h à 17h.
- la quatrième, en provenance de la maison d'arrêt de Rouen a comparu en audience correctionnelle et a quitté la cellule six de 14h à 17h05.

## 5 ORGANISATION ET CONTROLE

Les surveillants alternent les services de matinée et de soirée une semaine sur deux. Les heures supplémentaires, calculées en fonction des heures effectivement réalisées durant le mois, sont rémunérées.

Les postes vacants sont pourvus par la direction de la maison d'arrêt de la Santé après diffusion d'un appel à candidatures. Il a été indiqué que très peu d'agents se portaient candidats, ce qui amène les personnels en poste à « démarcher » auprès de leurs collègues.

Un premier surveillant participe le vendredi au rapport de détention de la maison d'arrêt de la Santé animé par un membre de la direction. Il évoque là les difficultés de fonctionnement de la Souricière et sollicite l'intervention des services techniques pour des travaux de maintenance.

Aucun officier de la maison d'arrêt de la Santé n'est affecté à la Souricière. Il revient à l'adjoint du chef de détention d'être le lien hiérarchique entre les premiers surveillants et l'établissement. L'adjoint du chef de détention, installé dernièrement, ne s'était pas encore rendu sur place au moment du contrôle<sup>8</sup>.

Aucun membre de la direction de cette maison d'arrêt n'a, en propre, la Souricière dans ses attributions.

Les surveillants ont déclaré qu'ils établissaient des comptes-rendus d'incidents qui sont transmis à la maison d'arrêt concerné. Ils ignorent les suites, le cas échéant, données. Il n'est pas conservé sur place une copie de ces comptes-rendus. Aucun recensement des incidents n'est effectué au niveau de la Souricière.

<sup>8</sup> La directrice de la Santé précise que, depuis le 4 octobre 2010, un officier est nommé pour assurer l'encadrement de l'équipe.

Une « main courante Souricière » existe au poste de commandement. Elle n'est renseignée que par un seul premier surveillant, de manière très périodique (cinq annotations entre septembre et octobre 2008, puis une seule annotation jusqu'en octobre 2009 et neuf annotations entre le 15 mars et le 3 avril 2010) et sur des points très divers : information de l'arrivée d'une femme enceinte ou d'un détenu « médiatique » ou de l'intervention des pompiers, signalement du malaise d'un extrait, d'une absence au service d'un agent, arrivée d'un extrait avec une lame de rasoir, plaintes en termes généraux sur l'organisation des escortes et sur la difficulté d'assurer le service...

Le cahier n'est jamais visé par la hiérarchie. Aucune explication ou réponse ne sont apportées en regard des différents points.

Les surveillants présents ont demandé à être entendus par les contrôleurs et leur ont exprimé les difficultés suivantes :

- plus de la moitié des cellules sont inutilisables : ceci contraint à placer tous les extraits dans les autres et rend l'ouverture de la cellule d'autant plus délicate ;
- les extraits inondent régulièrement les cellules sans qu'il soit possible de couper l'alimentation en eau, les trappes d'accès se trouvant à l'intérieur ;
- le sentiment général est qu'il n'existe aucun suivi régulier de la maintenance et que la répartition des compétences entre les différents services concernés (tribunal, maison d'arrêt et mairie) n'est pas établie, ce qui génère une inertie dans la réalisation des travaux<sup>9</sup> ;
- la plupart des incidents sont liés aux attentes excessives avant le retour en établissement : « *il faudrait systématiser un second transfert qui permettrait de réintégrer les détenus ayant comparu* ». Parfois, en accord avec la gendarmerie, le chauffeur de la Santé effectue une rotation supplémentaire : « *cela soulage tout le monde !* » ;
- à l'exception de la Santé, les autres établissements laissent les détenus partir avec des médicaments sans prescription médicale et avec du tabac, alors que l'interdiction de fumer est absolue à la Souricière ;
- « *Certains soirs, la situation est explosive : les extraits en attente sont entassés dans des cellules inconfortables ; ils sont las et énervés car ils ne peuvent pas fumer ; ils nous interpellent sans arrêt ; l'ambiance est bruyante et tendue* ».

Ils ont par ailleurs dénoncé la présence du vestiaire des surveillantes au sein du quartier « femmes ».<sup>10</sup>

<sup>9</sup> La directrice de la Santé précise qu'elle a des contacts réguliers avec les services de la questure et que ces échanges vont être formalisés pour clarifier la répartition des champs de compétence entre la maintenance lourde et les réparations courantes.

<sup>10</sup> La directrice de la Santé indique, dans ses observations, que des travaux de réaménagements des locaux de détente et des vestiaires des personnels sont prévus sur le budget 2011.

Selon les autorités de la cour d'appel, le procureur de la République visite la Souricière plusieurs fois par an et le procureur général s'y est rendu à deux reprises en 2009, une fois avec le premier président, une fois avec le directeur de l'administration pénitentiaire.

## Conclusion

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Grâce à une bonne coordination entre les services de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire, les détenus de la maison d'arrêt de la Santé, partant pour la Souricière, ne sont soumis qu'à une seule fouille de sécurité avec déshabillage intégral, réalisée par les gendarmes. Il en est différemment pour les détenus classés DPS ou signalés pour leur dangerosité qui subissent, au préalable et en plus, une fouille intégrale effectuée par le personnel pénitentiaire.
2. En revanche, les pratiques concernant la fouille et le menottage peuvent être différentes selon les escadrons. Des personnes incarcérées dans des établissements parisiens différents sont, selon, soumis à une simple palpation de sécurité ou à une fouille de sécurité avec déshabillage intégral ; de même sont-elles, soit laissées mains libres, soit menottées, les mains devant et tenues individuellement par un gendarme jusqu'au véhicule de transfert.
3. Le retour en maison d'arrêt s'effectuant dès lors que le dernier extrait de l'établissement concerné est redescendu à la Souricière, il en résulte pour les détenus des temps d'attente particulièrement longs, notamment les jours de délibération d'une cour d'assises.
4. L'initiative prise ponctuellement d'une rotation supplémentaire pour organiser des premiers retours des détenus ayant comparu vers la Santé mériterait d'être organisée de manière systématique et étendue aux trois maisons d'arrêt parisiennes.
5. Comme cela existe à la Santé, des consignes devraient être données en direction des autres établissements pénitentiaires pour rappeler les règles en vigueur à la Souricière concernant, d'une part, l'interdiction de fumer et, d'autre part, les modalités de prise de médicaments et pour faire appliquer les dispositions qui en résultent.

6. Si, d'initiative, le personnel pénitentiaire a mis au point des tableaux informatisés de suivi des mouvements, il n'existe pas de traçabilité ni de l'affectation des extraits en geôles ou de l'occupation de celles-ci, ni des comptes-rendus d'incidents rédigés par le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, la « main courante Souricière » n'est renseignée que par un seul premier surveillant et de manière très aléatoire.
7. La nomination d'un officier pénitentiaire, annoncée par la directrice de la maison d'arrêt de la Santé, devrait permettre, outre un meilleur suivi de la structure, un encadrement et un soutien plus importants pour un personnel qui reste rattaché à cet établissement bien qu'en poste à la Souricière.
8. La présence de sanitaires dans chaque cellule est une commodité indéniable et une nécessité de nature à éviter des déplacements multiples lorsqu'il s'agit d'enfermement individuel. Elle amène quelques interrogations au regard de l'hygiène et de la protection de l'intimité (la séparation du coin sanitaire mesure un mètre sur soixante-dix centimètres) lorsque deux ou parfois quatre captifs doivent y séjourner une journée entière dans une surface de 3,20 m<sup>2</sup>.
9. Les cellules des deux galeries pour homme, bien que celles de l'une d'elles aient été refaites en 2009, sont fortement dégradées : ainsi, pour un total de cinquante-huit cellules, on dénombre deux bancs descellés, vingt-quatre lave-mains hors service, quinze WC hors service, six panneaux de sas de plomberie ouverts et deux portes hors-service
10. La Souricière est confrontée à un important problème d'évacuation des eaux usées. Les dégradations volontaires sont prévisibles dans des lieux d'enfermement mais leur fréquence et leur importance doivent conduire les différentes parties relevant du même ministère et assurant la maintenance à apporter rapidement une réponse technique et financière

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Arrivée et départ des personnes détenues en instance de comparution – circulation au sein du palais de justice .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>L'arrivée et le départ du palais de justice .....</b>	<b>5</b>
3.1.1	Le départ de l'établissement pénitentiaire .....	5
3.1.2	L'arrivée à la Souricière .....	6
3.1.3	Le départ de la Souricière .....	7
3.1.4	L'arrivée à l'établissement pénitentiaire .....	8
<b>3.2</b>	<b>Mouvements à l'intérieur du palais de justice.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Fonctionnement de la Souricière .....</b>	<b>9</b>
<b>4.1</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>9</b>
4.1.1	Les cellules.....	9
4.1.2	Les autres lieux d'attente .....	12
<b>4.2</b>	<b>La surveillance .....</b>	<b>15</b>
<b>4.3</b>	<b>L'alimentation .....</b>	<b>16</b>
<b>4.4</b>	<b>L'hygiène .....</b>	<b>17</b>
<b>4.5</b>	<b>La maintenance des locaux.....</b>	<b>18</b>
<b>4.6</b>	<b>L'appel aux médecins .....</b>	<b>19</b>
<b>4.7</b>	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>20</b>
<b>4.8</b>	<b>Le recours à l'interprète.....</b>	<b>20</b>
<b>4.9</b>	<b>Les documents d'enregistrement.....</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>Organisation et contrôle .....</b>	<b>21</b>
	<b>Sommaire .....</b>	<b>25</b>